

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

20 mars 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

2 avril 2025

**Objet : Modalités
d'attribution des
indemnités de fonction
des Maire, Adjointes et
Conseillers Municipaux
délégués**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n°2), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, MM. LARRAUFIE, LASSALAS, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLETT, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent à la question n° 1

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Nadine CHAMPEL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

QUESTION N° 2

OBJET : Modalités d'attribution des indemnités de fonction des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 mars 2025.

« Les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites », selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Cette indemnité de fonction, calculée en pourcentage de l'indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique (1027 au 1^{er} janvier 2024) est versée aux seuls titulaires de mandats locaux et après décision du Conseil Municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant les articles L.2123-22 et R2123-23, prévoyant des majorations d'indemnités de fonction pour les Communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton,

Considérant que la Commune de Riom est chef-lieu d'arrondissement,

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées aux élus locaux est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant est calculé selon les taux indiqués dans le tableau ci-joint et prend effet à la date des arrêtés de délégation de signature.

Le tableau annexé précise les pourcentages en lien avec la valeur de l'indice brut terminal du moment ainsi que la valeur forfaitaire de l'indemnité telle que définie.

Le montant des indemnités de fonction allouées est donc fixé comme suit :

Montant avant majoration :

- Maire : 32,13% de l'indice brut terminal soit 1 320,71 € brut
- Adjointes au Maire : 19,28% de l'indice brut terminal soit 792,51 € brut
- Conseillers municipaux délégués : 14,19% de l'indice brut terminal soit 583,28 € brut et 9,22 % de l'indice brut terminal soit 378,99 € brut

Montant après majoration :

- Maire : 38,57% de l'indice brut terminal soit 1 585,28 € brut
- Adjointes au Maire : 23,14% de l'indice brut terminal soit 951,17 € brut
- Conseillers municipaux délégués : 17,03% de l'indice brut terminal soit 700 € brut et 11,06 % de l'indice brut terminal soit 454,45 € brut

COMMUNE DE RIOM

Considérant la lettre de démission de Madame Anne VEYLAND, 6^{ème} Adjointe à l'environnement et Aménagement urbain prospectif, à compter du 1^{er} mars 2025, il a été décidé de ne pas pourvoir au remplacement du 6^{ème} Adjoint, de ce fait, le nombre d'adjoint passe de 9 à 8,

Le tableau joint en annexe détaille les indemnités de fonction attribuées selon les fonctions et délégations et tient compte de cette mise à jour.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-24, L.2123-24-1 et L. 2511-34,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment ses dispositions concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le non remplacement du 6^{ème} Adjoint, le nombre d'Adjoints passant ainsi de 9 à 8,**
- **approuver l'attribution de l'indemnité de fonctions, dans les conditions fixées dans le tableau ci-joint en annexe, avec un effet à la date de signature des arrêtés de délégation, comme mentionné dans le tableau ci-joint.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 mars 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).